

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB012021-DE
Reçu le 18/01/2021

Délibération 04/2021

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du mardi 15 janvier 2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 janvier 2021, sur convocation faite le 8 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 22

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Emmanuel CRETIN

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel — LAFARIE Thomas – MALAGNOUX Jonathan -
RENOUX Éric - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno -
BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel — MAUGAN Claude – MORIN Henri -
PACAUD Lionel — RUDELLE Dominique - VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise -
SERVENT François – BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - - PERAUDEAU Marie-Christine -
CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - ROUYER Denis - PARENT Michel - RABELLE
Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien

Objet : Constitution d'une provision pour risque

Contexte

En octobre 2020, à 2 mois de la fin de la période de 2 ans de garantie des équipements du CMVD d'Echillais, le SIL a saisi le juge du Tribunal administratif de Poitiers pour demander une expertise judiciaire des équipements. En effet depuis la survenance des premiers désordres, le Groupement concepteur constructeur d'une part, et l'exploitant d'autre part, n'ont eu de cesse de se renvoyer la responsabilité de sorte que certains des problèmes détectés n'ont pu être soldés.

Malgré les tentatives de résolution amiable, les Parties ne sont pas parvenues à se mettre d'accord sur l'imputabilité des désordres, et leur prise en charge, ce qui conduit donc à une aggravation des désordres aux dépens de l'ouvrage en exploitation.

Le contexte contractuel complexe avec un ouvrage réceptionné à la suite d'un contrat de conception réalisation d'une part, et exploité par une entreprise tierce dans le cadre d'une DSP, d'autre part, place le SIL dans une position d'arbitre, sans détenir les compétences techniques suffisantes pour statuer sur les responsabilités de chacun.

Si certains désordres ont donné lieu à des expertises assurance, le SIL n'est pas partie à l'ensemble de ces procédures, et elles n'ont jamais abouti, jusqu'à ce jour, à des solutions pérennes. En tout état de

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB012021-DE

Reçu le 18/01/2021

cause, l'existence d'expertises assurances ne fait pas obstacle à la désignation d'un Expert judiciaire qui exposera son avis, dans un cadre contradictoire, sur l'ensemble des désordres constatés.

Le SIL n'étant donc pas en mesure de statuer, seule, sur la cause, la nature, l'imputation des désordres et encore moins les mesures adéquates pour y remédier, seul l'avis d'un homme de l'art permettrait au SIL de préserver ses droits.

Fin décembre, avant la date d'échéance de fin de garantie, le SIL a également enclenché la procédure par un recours au fond. Ainsi le SIL entend solliciter, à terme, la condamnation de la ou les partie(s) désignée(s) par l'Expert judiciaire comme étant responsable(s) des désordres afin d'obtenir la remise en état de l'ouvrage, des équipements, installations et matériels, notamment sur le fondement des garanties (garantie décennale, garantie constructeur, garantie de bon fonctionnement, toute autre garantie contractuelle prévue au contrat de conception réalisation ou au contrat de délégation de service public), et le cas échéant, sur le fondement de la responsabilité contractuelle.

Néanmoins sans retour du juge administratif sur la demande d'expertise judiciaire, et par anticipation d'une expertise si elle acceptée peut se réaliser sur une très longue période, il convient de provisionner les sommes nécessaires pour les risques liés aux conclusions de l'expertise pouvant donner lieu à des coûts d'exploitation supplémentaires.

Constitution de la provision

Vu l'article L.2321-2 du CGCT

Vu l'article D.3321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu les Décisions Modificatives 1 de 2020

Face aux risques, et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de constituer dans le budget 2020, la provision pour risques et charges d'exploitation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Risque couvert : Dédommagement de l'exploitant du centre multifilières de traitement des déchets d'Echillais en raison de surcoûts d'exploitation.
- Bénéficiaire : Exploitant du centre multifilières de traitement des déchets d'Echillais : SOVAL, titulaire de la délégation de service public
- Montant : 1 320 000€.

Ce montant est estimé par l'ordonnateur.

Le montant définitif des pertes supportées par l'exploitant au titre des exercices 2017 à 2020 et suivants, dédommagées par le SIL en application des dispositions de la DSP, donnera lieu à la rédaction d'un avenant à ce contrat.

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier Simonnet

Transmis en sous-préfecture le : 20-01-21

Affiché le : 20-01-21

Certifié exécutoire le : 20-01-21

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB022021-DE

Regu le 18/01/2021

Délibération 02/2021

S.I.L.

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du mardi 15 janvier.2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 janvier 2021, sur convocation faite le 8 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 22

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Emmanuel CRETIN

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel — LAFARIE Thomas – MALAGNOUX Jonathan -
RENOUX Éric - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno -
BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel — MAUGAN Claude – MORIN Henri -
PACAUD Lionel — RUDELLE Dominique - VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise -
SERVENT François – BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - - PERAUDEAU Marie-Christine -
CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - ROUYER Denis - PARENT Michel - RABELLE
Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAudeau Lucien

Objet : Vote de décision budgétaire modificative 2020 n°2

Le Comité syndical :

- Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales notamment son article 1612-11 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Ayant entendu le rapport de présentation de la DM2 2020 ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE la décision modificative N°2 de l'exercice 2020 dont la synthèse figure ci-après.

AR PREFECTURE

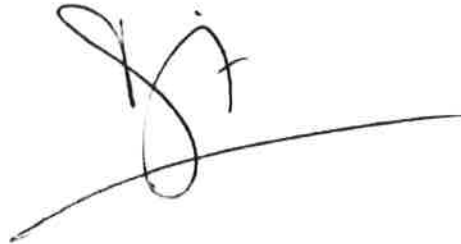
017-251710687-20210115-DELIB022021-DE
 Regu le 18/01/2021

	6815 - Provision pour risques	66111 Intérêts réglés à l'échéance	673-Titres annulés
Crédits inscrits au BP	1 777 647,85 €		
Crédits Consommés	1 320 000,00 €		
Crédits disponibles	457 647,85 €		
Virement DM1	54 152,11 €	34 000,00 €	20 152,11 €

AUTORISE le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier Simonnet



Transmis en sous-préfecture le : 20-01-21
 Affiché le : 20-01-21
 Certifié exécutoire le : 20-01-21

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB022021-DE
Reçu le 18/01/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

25171068700012

Synd.Intercom. du Littoral

POSTE COMPTABLE : ROCHEFORT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4

DECISION MODIFICATIVE

BUDGET DM 2 - Synd.Intercom. du Littoral

ANNEE 2020

SOMMAIRE

Pages	
	I Informations générales
	Modalités de vote du budget
	II. Présentation générale du budget
	A1 - Vue d'ensemble - Sections
	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	III. Vote du budget
	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV. ANNEXES	Jointes	Sans objet
A - Eléments du bilan		X
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	X	
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	X	
A3.2 - Etalement des provisions	X	
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation	X	
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	X	
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation		X
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement		X
A6 - Etat des charges transférées	X	
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
B - Engagements hors bilan		X
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	X	
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	X	
B1.3 - Subventions versées dans le cadre de vote du budget	X	
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	X	
B1.7 - Etat des engagements reçus	X	
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
C - Autres éléments d'informations		X
C1.1 - Etat du personnel	X	
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	X	
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
C4 - Présentation agrégée du budget principal du SPIC et des budgets annexes		X
D - Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES

I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)			

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		
----------------------------	--	--

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2019 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	7 746 482,00				7 746 482,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	261 200,00				261 200,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00				70 000,00
Total des dépenses de gestion des services		8 077 682,00	0,00	0,00	0,00	8 077 682,00
66	Charges financières	2 200 000,00		34 000,00	34 000,00	2 234 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 411 669,56		20 152,11	20 152,11	7 431 821,67
68	Dotations aux amortissements, dépréc.	1 811 647,85		-54 152,11	-54 152,11	1 757 495,74
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		19 500 999,41	0,00	0,00	0,00	19 500 999,41
023	Virement à la section d'investissement	200 169,00				200 169,00
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	3 024 311,06				3 024 311,06
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. d'exp.					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 224 480,06	0,00	0,00	0,00	3 224 480,06
TOTAL		22 725 479,47	0,00	0,00	0,00	22 725 479,47

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	22 725 479,47

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2019 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, domaine et vent	2 208 000,00				2 208 000,00
74	Subventions d'exploitation	11 682 396,00				11 682 396,00
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion des services		13 890 396,00	0,00	0,00	0,00	13 890 396,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur amortissements, dépréc. &					
Total des recettes réelles d'exploitation		13 890 396,00	0,00	0,00	0,00	13 890 396,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. ordre intérieur de la sect. d'exp.					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		13 890 396,00	0,00	0,00	0,00	13 890 396,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 835 083,47
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	22 725 479,47

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	3 224 480,06
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Solde de l'opération : DE 023 + DE 042 - RE 042

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2019 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	13 500,00				13 500,00
21	Immobilisations corporelles	33 000,00				33 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	2 625 000,00				2 625 000,00
	Total des dépenses d'équipement	2 671 500,00	0,00	0,00	0,00	2 671 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	4 185 510,72				4 185 510,72
18	Compte de liaison - affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	45 485,17				45 485,17
	Total des dépenses financières	4 230 995,89	0,00	0,00	0,00	4 230 995,89
45	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'invest.	6 902 495,89	0,00	0,00	0,00	6 902 495,89
040	Opé d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	6 902 495,89	0,00	0,00	0,00	6 902 495,89

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

+

1 184 278,66

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

=

8 086 774,55

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2019 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	2 625 000,00				2 625 000,00
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	2 625 000,00	0,00	0,00	0,00	2 625 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 106)					
106	Réserves	2 237 294,49				2 237 294,49
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières	2 237 294,49	0,00	0,00	0,00	2 237 294,49
45	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'invest.	4 862 294,49	0,00	0,00	0,00	4 862 294,49
021	Virement de la section de fonctionnement	200 169,00				200 169,00
040	Opé d'ordre de transferts entre sections	3 024 311,06				3 024 311,06
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'invest.	3 224 480,06	0,00	0,00	0,00	3 224 480,06
	TOTAL	8 086 774,55	0,00	0,00	0,00	8 086 774,55

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

+

0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

=

8 086 774,55

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION (1)

3 224 480,06

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières	34 000,00		34 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 152,11		20 152,11
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	-54 152,11		-54 152,11
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés			
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
Dépenses d'exploitation - Total				

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
14	Provisions réglementées			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Dépréciations des immobilisations			
39	Dépréciations des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total				

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes d'exploitation - Total				

	+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement reçues			
14	Provisions réglementées			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Dépréciations des immobilisations			
39	Dépréciations des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
Recettes d'investissement - Total				

	+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	+	
AFFECTATION AUX COMPTES 106		0,00
	=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	7 746 482,00		
604	Achats d'études et prestations de services	7 066 638,00		
6064	Fournitures administratives	1 600,00		
6066	Carburants	1 000,00		
6132	Locations immobilières	6 400,00		
6135	Locations mobilières	5 000,00		
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00		
61551	Matériel roulant	1 000,00		
61558	Autres biens mobiliers	5 000,00		
6156	Maintenance	1 000,00		
6161	Assurances multirisques	13 600,00		
617	Etudes et recherches	20 000,00		
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	4 000,00		
6226	Honoraires	80 000,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00		
6228	Divers	1 000,00		
6231	Annonces et insertions	5 000,00		
6237	Publications	1 500,00		
6238	Divers	1 000,00		
6251	Voyages et déplacements	3 400,00		
6257	Réceptions	2 000,00		
6262	Frais de télécommunications	1 100,00		
6281	Concours divers (cotisations...)	9 000,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	500,00		
6288	Autres	5 000,00		
63512	Taxes foncières	107 000,00		
637	Autres impôts, taxes & vers. assimilés (autres	397 744,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	261 200,00		
6211	Personnel intérimaire	40 000,00		
6332	Cotisations versées au FNAL	200,00		
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	2 500,00		
6338	Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rém	500,00		
6411	Salaires, appointements, commissions de b	70 000,00		
6413	Primes et gratifications	60 000,00		
6414	Indemnités et avantages divers	15 000,00		
6451	Cotisations à l'URSSAF	35 000,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	25 000,00		
6454	Cotisations aux ASSEDIC	5 000,00		
6458	Cotisations aux organismes sociaux	3 000,00		
648	Autres charges de personnel	5 000,00		
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00		
6531	Indemnités	63 000,00		
6532	Frais de mission	3 000,00		
6533	Cotisations de retraite	4 000,00		
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 011 + 012 + 014 + 65		8 077 682,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	2 200 000,00	34 000,00	34 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 187 955,50	34 000,00	34 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE			
	ICNE de l'exercice N	715 871,05		
	ICNE de l'exercice N-1	-721 641,69		

AR PREFECTURE

017-201710007-2017195-DELIB2021-DE
Reçu DM218/01/2021

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
67	Charges exceptionnelles (c)	7 411 669,56	20 152,11	20 152,11
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 411 669,56	20 152,11	20 152,11
68	Dotations aux amortissements, dépréc. &	1 811 647,85	-54 152,11	-54 152,11
6815	Dot.aux prov. pour risques & charges d'expl	1 811 647,85	-54 152,11	-54 152,11
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (
022	Dépenses imprévues (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		19 500 999,41	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	200 169,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 024 311,06		
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & co	3 024 311,06		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 224 480,06	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 224 480,06	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		22 725 479,47	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

AR PREFECTURE

 017-251710687-20210119-BEL-IB922021-DE
 Regu DM 218/01/2021

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services, domaine et vente	2 208 000,00		
703	Ventes de produits résiduels	100 000,00		
706	Prestations de services	2 108 000,00		
74	Subventions d'exploitation	11 682 396,00		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	11 682 396,00		
75	Autres produits de gestion courante			
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		13 890 396,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Reprises sur amortissements, dépréc. &			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		13 890 396,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION = RECETTES REELLES + D'ORDRE		13 890 396,00	0,00	0,00

+	RESTES A REALISER N-1	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

AR PREFECTURE

 DM2 - Synd Intercom du Littoral
 017-251710687-20210115-DEL18022021-DE
 Regu DM2 18/01/2021

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
20	Immobilisations incorporelles (hors op	13 500,00		
2031	Frais d'études	13 500,00		
21	Immobilisations corporelles (hors opér	33 000,00		
2111	Terrains nus	8 600,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00		
2184	Mobilier	5 000,00		
2188	Autres	14 400,00		
22	Immobilisations reçues en affectation (
23	Immobilisations en cours (hors opératio			
	Op. Eq. n°12012 NOUVEAU CENTRE TR	2 625 000,00		
Total des dépenses d'équipement		2 671 500,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilés	4 185 510,72		
1641	Emprunts en euros	4 185 510,72		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues	45 485,17		
Total des dépenses financières		4 230 995,89	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		6 902 495,89	0,00	0,00
040	Opération d'ordre transfert entre section			
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		6 902 495,89	0,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1				0,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	2 625 000,00		
1641	Emprunts en euros	2 625 000,00		
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement		2 625 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 237 294,49		
1068	Autres réserves	2 237 294,49		
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
Total des recettes financières		2 237 294,49	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 862 294,49	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	200 169,00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 024 311,06		
28141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments p	1 405 956,00		
28145	Const. sur sol d'autrui-Instal.géné.agence.a	4 253,00		
28153	Installations à caractère spécifique	1 561 523,00		
281728	Autres terrains	49 544,00		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 359,21		
28184	Mobilier	1 675,85		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 224 480,06	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 224 480,06	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		8 086 774,55	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1

0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB 022021-DE
Regu le 18/01/2021

SIL

Communauté Agglomération
Royan Atlantique

Communauté Agglomération Royan Atlantique




Présence

Comité Syndical du 15 janvier 2021

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB022021-DE
Regu le 18/01/2021

Communauté Agglomération Royan Atlantique

		Signature			
ADOLPHE	Mariette		CANOVA	Annick	
CRETIN	Emmanuel		COUTURIER	Linda	
DUJEAN	Bruno		GOUGNON	Lysiane	
DURESSAY	Julien	N	LAMARRE	François	
LAFARIE	Thomas		LYS	Jacques	

AR PREFECTURE


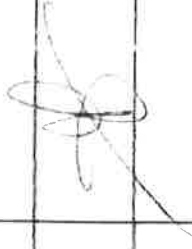






017-251710687-20210115-DELIB022021-DE
Reçu le 18/01/2021

LAUMONIER	Bernard		MADRANGES	Gilles	<i>Gu</i>
MALAGNOUX	Jonathan	U	MAIGRE	Robert	
PERAUDEAU	Marie-Christine		MARTIN	Olivier	
RENOUX	Éric	S	PAP	Jean-Michel	
ROY	Serge	S	RATISKOL	Elisa	
SAINTELOS	Thierry	S	RICHAUD	François	
SIMONNET	Didier	S	ROULLAUD	Jérôme	

27
9




munauté Agglomération Rochefort Océan

AR...URE
017-251710687-2...LIB022021-DE
Regu le 18/01/21

		Signature			
BESSAGUET	Bruno		CHARPENTIER	Gael	
BLANCHÉ	Hervé		CUVILLER	Armelle	
BURNET	Alain		DEMENE	Lydie	
CHEVILLON	Pierre		ECALE	Emmanuel	
DURIEUX	Michel		GAURIER	Sylvain	
LESAUVAGE	Thierry		JAULIN	Jacques	
MAUGAN	Claude		MARAIS	Philippe	
MORIN	HENRI		PETTORIN	Eloi	
PACAUD	LIONEL		PORTRON	Didier	
ROUYER	Denis		ROSSIGNOL	JOEL	

munauté de Communes Ile d'Oléron



AR PREFECTURE
 017-251710687-20210116-DEL35422-21-DE
 Regu le 18/01/2021

Titulaires		Signatures			
n	PARENT	Michel		BARCAT	Jacky
n	RABELLE	Dominique		BENITO GARCIA	Richard
n	ROBILLARD	Patrice		HUOT	Joseph
n	RUDELLE	Dominique		MAZERAT	Adrien
n	THIBAUDEAU	Lucien		PATTEDOIE	Daniel
n	VILLAUTREIX	Marie-Josée		POUPIN	Didier
n	VITET	Françoise		RAYNAL	Philippe

Communauté de Communes du Bassin de Marennes

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DEL18V21021-DE
Regu le 18/01/2021

nes	SERVENT	François		BERTHÉ	Jean-Louis				
nes	BROUHARD	Patrice		PROTEAU	Guy				

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB022021-DE
Regu le 18/01/2021

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 15 janvier 2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 janvier 2021, sur convocation faite le 8 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 22

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Emmanuel CRETIN

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel — LAFARIE Thomas – MALAGNOUX Jonathan - RENOUX Éric - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel — MAUGAN Claude – MORIN Henri - PACAUD Lionel — RUDELLE Dominique - VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise - SERVENT François – BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - - PERAUDEAU Marie-Christine - CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - ROUYER Denis - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAudeau Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, portant obligation de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu les articles L.5211-36 et L.2312-1 modifiés du Code général des collectivités locales,

Considérant que ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du Comité Syndical qui prend acte de la tenue du débat,

Considérant que ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante, d'une part de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration du budget primitif,

- après débat, le comité syndical à l'unanimité,
- a pris acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2021 exposées par le Président.

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le :

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

20-01-21
20-01-21
20-01-21

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB092021-DE
Reçu le 20/01/2021



CDC Marennes

CDC de l'île d'Oléron

CDA Rochefort Océan

CDA Royan Atlantique

Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Comité syndical du 15/01/2021

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL EN QUELQUES CHIFFRES

www.sil-dechets.fr

○ Nombre de communes y compris CDC Saintonge Viticole (Entente CYCLAD)	90 communes
○ Nombre d'habitants	202 156 habitants
○ Montant du budget fonctionnement	14 Millions €
○ Budget par habitant	69€ par habitant
○ Nombre d'agents au 01/01/2021	2 agents titulaires 1 agent contractuel 1 agent temporaire (3 mois)
○ Tonnage ordures ménagères 2020 à consolider	62 200 Tonnes
○ Tonnage ordures ménagères 2021(prévisionnel)	60 700 Tonnes
○ Tonnage biodéchets 2020 à consolider	235 tonnes
○ Tonnage biodéchets 2021 (prévisionnel)	650 tonnes
○ Tonnage déchets verts 2020 à consolider	32 600 Tonnes
Tonnage déchets verts 2021 (prévisionnel)	36 000 Tonnes
○ Quantité de chaleur vendue en 2020 à consolider	14 600 MWh
Quantité de chaleur vendue en 2021 (prévisionnel)	15 000 MWh
Quantité d'électricité injectée sur le réseau en 2020 à consolider	33 500 MWh
○ Quantité d'électricité injectée sur le réseau en 2021 (prévisionnel)	35 000 MWh

Table des matières

I.	CADRE JURIDIQUE.....	4
II.	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.....	4
2.1	Population	4
2.2	Tonnages	5
2.2.1	Les ordures ménagères et assimilées.....	5
2.2.2	Les biodéchets	6
2.2.3	Les déchets verts	7
2.3	Délégation de service publique.....	7
2.3.1	Modification de la convention de DSP	7
2.3.2	Evolution de la TGAP	8
III.	LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2021.....	9
3.1	LES INVESTISSEMENTS.....	9
3.1.1	Fin du programme de construction du CMVD.....	9
3.1.2	Opérations en cours et à venir	9
3.1.3	Autres dépenses d'investissement.....	10
3.1.4	Équilibre projeté de la section d'investissement	10
3.2	LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	11
3.2.1	Dépenses de fonctionnement	11
3.2.2	Recettes de fonctionnement.....	11
3.2.3	Équilibre du budget 2021	12
3.3	TRÉSORERIE	12
IV.	LES CHARGES DE PERSONNEL	14
4.1	Personnel SIL	14
4.2	Projet de mutualisation avec la CARO	16
V.	LA DETTE	16

I. CADRE JURIDIQUE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les articles du CGCT relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire en complétant les dispositions relatives au contenu et à la forme du débat. Il doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Comité Syndical.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB ci-après) a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette et l'évolution du personnel, mais aussi la poursuite des engagements du SIL.

II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

2.1 Population

	Pop 2021	INSEE
Communes sur le territoire de la CDA Royan Atlantique	84 239	
Communes sur le territoire de la CDA Rochefort Océan	64 937	
Communes sur le territoire de la C.D.C. de Marennes	15 825	
Communes sur le territoire de la C.D.C. d'Oléron	22 593	
CYCLAD : Communes sur le territoire de la C.D.C. de Gémozac	14 562	
TOTAL	202 156	

<http://Statistiques-locales.insee.fr>

2.2 Tonnages

2.2.1 Les ordures ménagères et assimilées

En 2020, les tonnages pour le traitement des ordures ménagères du SIL sont estimés à : 62 200 tonnes.

L'année 2020 a été marquée par la période de confinement au printemps, ayant forcément eu des répercussions sur les tonnages d'ordures ménagères produits :

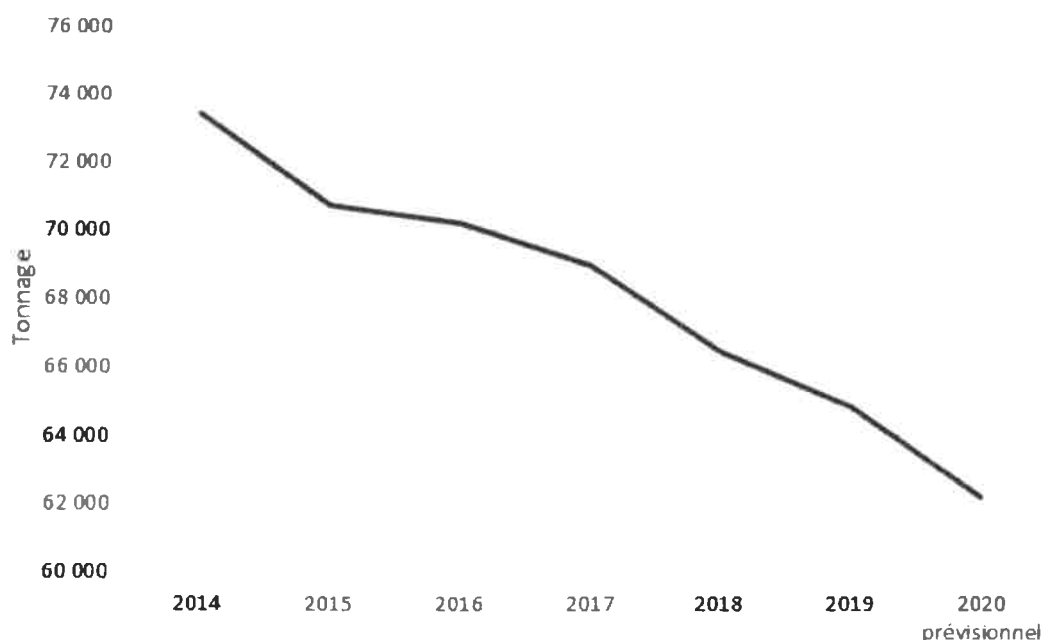
- Transfert de certaines collectes sélectives sur les ordures ménagères avec la fermeture de certains centres de tri et quelques arrêts de collecte des sacs et bacs jaunes.
- Fréquentation touristique globale estimée à la baisse.

Les apports 2021 sont prudemment estimés à 60 700 tonnes.

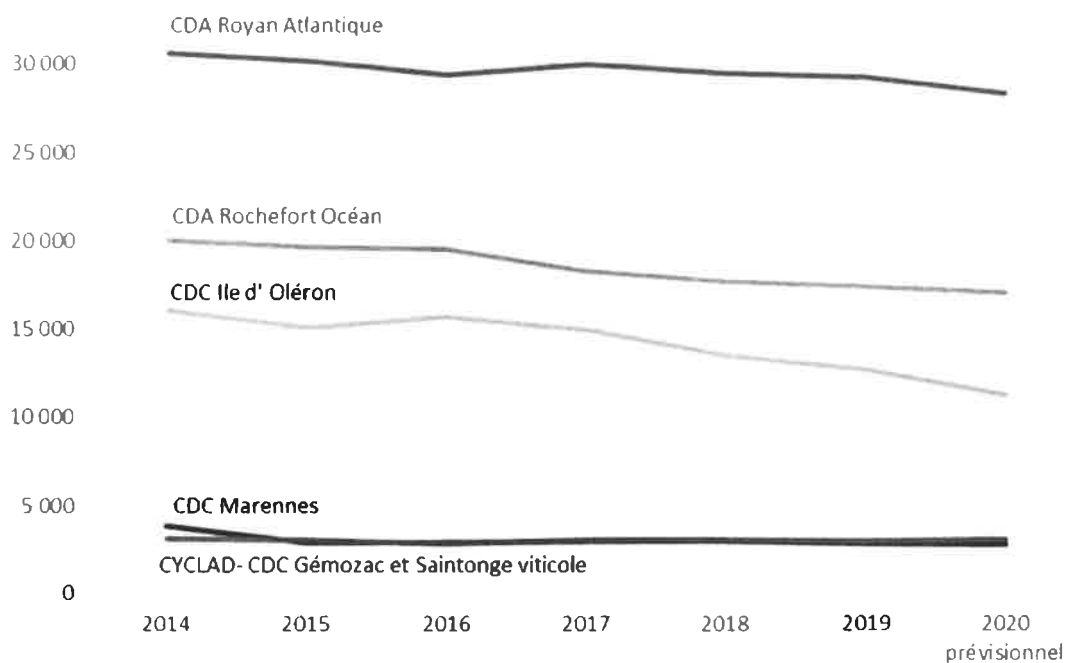
EPCI membres du SIL	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 prévisionnel	Evolution entre 2014 et 2020	Evolution entre 2019 et 2020	Ratio kg/hab/an (pop INSEE 2021)
CDA Royan Atlantique	30 585	30 207	29 385	29 965	29 428	29 250	28 300	-7,5%	-3,2%	336
CDA Rochefort Océan	19 958	19 602	19 493	18 213	17 626	17 324	17 000	-14,8%	-1,9%	262
CDC Ile d' Oléron	16 033	15 096	15 684	14 912	13 480	12 628	11 200	-30,1%	-11,3%	496
CDC Marennes	3 808	2 861	2 858	2 908	2 903	2 739	2 700	-29,1%	-1,4%	171
CYCLAD- CDC Gémézac et Saintonge viticole	3 044	2 962	2 782	2 968	3 021	2 897	3 000	-1,5%	3,6%	
	73 428	70 729	70 202	68 965	66 458	64 838	62 200	-15,3%	-4,1%	

Les évolutions des tonnages se regardent en fonction des typologies de population (rurale, urbaine et ou touristique), elles sont à mettre en corrélation des tonnages de collecte sélective et des apports en déchèterie. La baisse significative de la production d'ordures ménagères de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron s'expliquerait par la communication en 2020 autour de la mise en place de la redevance incitative.

Evolution du tonnage OM depuis 2014



Tonnage par collectivité



2.2.2 Les biodéchets

En 2020, seules les collectivités de l'agglomération Rochefort Océan et la CDC de l'Île d'Oléron ont apportés des biodéchets collectés séparément.

EPCI membres du SIL	2019	2020 prévisionnel
CDA Royan Atlantique	0	0
CDA Rochefort Océan	66	105
CDC Ile d' Oléron	41	130
CDC Marennes	0	0
CDC Gémozac et Saintonge viticole	0	0
Tonnage OM SIL	106	235

2019 n'ayant pas été une année complète, 2020 étant une année particulière avec l'effet COVID 19, il est difficile d'anticiper l'évolution de ce tonnage. Une première estimation a été faite pour atteindre 650 tonnes en 2021.

2.2.3 Les déchets verts

En 2020, les tonnages pour le traitement des déchets verts du SIL sont estimés à : 32 600 tonnes contre 37 334 tonnes en 2019. Cette évolution est liée à :

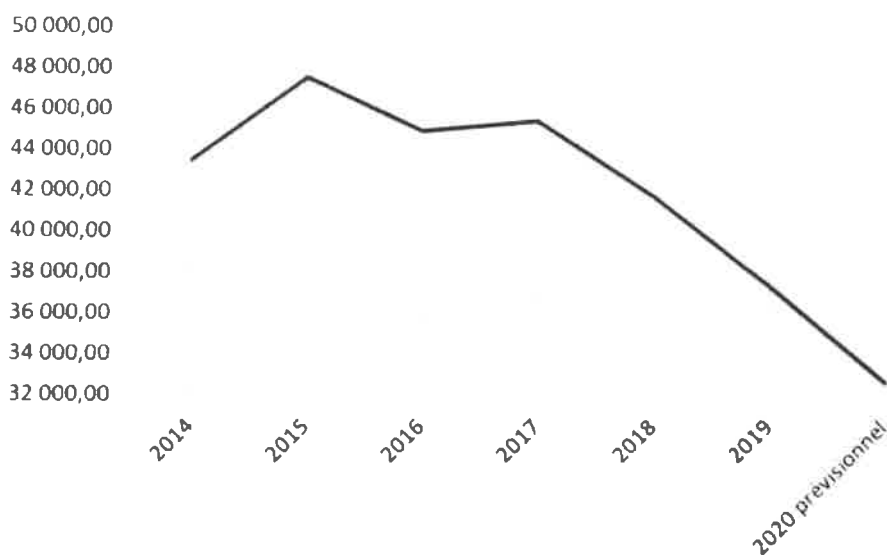
Une réduction marquée des tonnages de la Communauté d'Agglomération de Royan résultant notamment de l'installation courant 2019 d'un pont bascule conduisant à une mesure précise des tonnages apportés et non-plus à une évaluation forfaitaire du volume.

Mais là encore la fermeture des déchèteries durant la première période de confinement liée au COVID 19 a conduit à une baisse importante des apports de déchets verts.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 prévisionnel	Evolution entre 2014 et 2020	Evolution entre 2019 et 2020
Tonnes	42 332,08	0,00	43 613	44 600	41 721	37 334	32 600	-25,0%	-12,7%
CDA Royan Atlantique	22 291,38	0,00	21 240	22 392	19 937	15 432	12 700	-43,0%	-17,7%
CDA Rochefort Océan	8 202,00	0,00	6 610	6 714	6 516	6 960	6 500	-20,8%	-6,6%
CDC Ile d' Oléron	11 838,70	0,00	11 956	11 727	11 676	10 991	10 000	-15,5%	-9,0%
CDC Marennes	NC	0,00	3 807	3 767	3 592	3 951	3 400	-16,0%	-13,9%

Pour l'année 2021, on estime une production autour de 36 000 tonnes

Evolution du tonnage DV depuis 2014



2.3 Délégation de service publique

2.3.1 Modification de la convention de DSP

Le SIL a conclu une délégation de service public portant sur l'exploitation du CMVD, avec la société SOVAL, entreprise du groupe dédié VEOLIA. La convention de DSP a été signée pour une durée de douze ans et est entrée en vigueur au 1er août 2015 et a fait l'objet de quatre avenants ; néanmoins, cette convention fait actuellement l'objet par le délégataire d'une demande de réexamen. Par conséquent, les recettes provenant des intéressements sur les

recettes électriques et sur la vente des métaux tiennent compte des échanges actuellement en cours avec le délégataire, ce dernier, ayant fait valoir certaines réserves quant à l'application par le SIL du calcul de ces intéressements.

Par ailleurs, comme les autres années une provision pour risques destinée à abonder le compte Gros Entretien et Renouvellement sera inscrite dans le BP 2021. Les dépenses tiennent compte également de l'incidence de l'évolution de la TGAP, dont la prise en compte est également dans l'objet des échanges précités (voir tableau au point suivant).

2.3.2 Evolution de la TGAP

La loi de Finance 2021 votée le 29 décembre 2020 confirme la trajectoire voulue par le gouvernement pour la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

En 2017, seulement 9% des déchets du SIL était traités en incinération avec valorisation énergétique et 52% étaient traités par enfouissement.

Pour la valorisation énergétique des déchets sur le site du CMVD cette taxe passe de 6€HT/tonne en 2020 à 11€HT/tonne en 2021, pour atteindre 15€HT/Tonne en 2025.

En 2021 la TGAP pour l'enfouissement est au mieux à 30€HT/tonne et sera en 2025 à 65€HT/tonne. Sans la construction du CMVD, l'impact de la TGAP sur le coût de traitement aurait donc été de +600 k€ en 2021 à 1,6MHT en 2025

Designation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135
A. - Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25
B. - Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	tonne	12	12	17	18	20	22	25
C. - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15
D. - Installations relevant à la fois des A et B	tonne	9	9	14	14	17	20	25
E. - Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15
F. - Installations relevant à la fois des B et C	tonne	5	5	10	11	12	14	15
G. - Installations relevant à la fois des A, B et C	tonne	3	3	8	11	12	14	15
H. - Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonne	-	-	4	5,5	8	7	7,5
I. - Autres installations autorisées	tonne	15	15	20	22	23	24	25

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB042021-DE
Reçu le 20/01/2021

Designation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. - Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. - Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. - Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. - Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

III. LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2021

3.1 LES INVESTISSEMENTS

3.1.1 Fin du programme de construction du CMVD

L'année 2020 aura été marquée par l'achèvement du programme de construction du CMVD en 2020

Equipements	Marché en prix de base HT	Avenant n°1	Avenant n°2	Protocole transactionnel	Révision	Solde de l'opération €HT révisés
CME TOTAL	82 785 000 €	1 622 968 €	679 504 €	1 175 000 €	3 499 566 €	89 762 038 €

Soit +8% d'augmentation dont la moitié concerne la révision des prix depuis 2012.

3.1.2 Opérations en cours et à venir

Dans les opérations encore en cours :

Equipements	Année de contractualisation	BP 2020	Reste à réaliser	Commentaires
VOIRIE	2019	130 000 €	- €	Marché soldé
ECHANGEUR	2019	170 000 €	50 000 €	Versement du solde de l'opération
TERRAINS - PLANTATIONS	2020	135 000 €	115 000 €	Travaux en cours

Dans les nouvelles inscriptions, il sera nécessaire de réinscrire l'opération pour l'aménagement d'un Espace Pédagogique, projet qui a pris du retard à cause du Covid19 et du report des élections des instances.

Il sera également nécessaire de prévoir l'équipement des centres de transfert de Médis et St Pierre d'Oléron en portiques de détection de la radioactivité, soit 16 000 € HT par site.

<i>Equipements</i>	<i>BP 2021</i>
Espace pédagogique	200 000 €
Portiques de détection de radioactivité sites de transfert	32 000 €

L'espace pédagogique avait déjà inclus dans l'emprunt n°19 de 2020 avec la banque ARKEA.

L'équipement des centres de transfert seront auto-financés.

3.1.3 Autres dépenses d'investissement

Remboursements d'emprunt

Le remboursement du capital emprunté s'élèverait à 3,9 M€.

Cette dépense est autofinancée à hauteur de 3,1 M€ par les amortissements de l'équipement, le solde provenant des excédents d'investissement et de fonctionnements de l'année 2020

Dépenses propres et imprévus

Comme chaque année, un crédit de 10.000€ est prévu pour les équipements informatiques et mobiliers du SIL, peu souvent mobilisé.

Une partie des excédents de fonctionnement serviront à financer les aménagements des Centre de Transfert de Médis et St Pierre d'Oléron.

3.1.4 Équilibre projeté de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement reporté	0,00	Virement SI prévu N-1	552 946
		Sous-total couverture déficit	552 946
Remboursements d'emprunts	3 900 000	Amortissements	3 103 585
		Prélèvement SF 2020	50 000
		Sous-total couverture emprunt	3 153 585
SIL	10 000		
Espace pédagogique	200 000		
Aménagement portiques radioactivité	32 000	Aff. Comp. Résultat 2020	476 694
Imprévus	41 225		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 183 225	TOTAL RECETTES INVEST.	4 183 225

3.2 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

3.2.1 Dépenses de fonctionnement

L'exercice 2021 ne présente pas d'évolutions majeures par rapport à 2020.

- Il est proposé de continuer d'abonder la provision pour risque à hauteur de 200k€ dans l'attente de l'expertise judiciaire.

Fonctionnement	BP 2020	BP 2021	Variations
Traitement des déchets	7,0 M€	7,2 M€	+0,2
			Variation des tonnages Prévu au BP 2020 : 63 000 Constaté fin 2020: 62 600 Prévu au BP 2021: 60 700
Taxes	0,5 M€	0,4 M€	-0,1
Dépenses courantes SIL	0,5 M€	0,5 M€	+0,0
Frais Financiers	2,2 M€	2,1 M€	-0,1
Amortissements	3,0 M€	3,1 M€	+0,1
Imprévus et provisions	0,3 M€	0,2 M€	-0,1
Prélèvements pour l'investissements	0,2 M€	0,1 M€	-0,2
Cotisations régularisation EPCI 2020	0,0 M€	0,3 M€	+0,3
Annulations de titres	0,0 M€	0,2 M€	+0,2
TOTAL DEPENSES	13,9 M€	14,1 M€	+0,2
Intéressements SOVAL	2,2 M€	1,8 M€	-0,4
Cotisations régularisation EPCI 2020	0,0 M€	0,2 M€	+0,2
Cotisations EPCI 2021	11,7 M€	12,0 M€	+0,4
Autres produits	0,0 M€	0,0 M€	+0,0
TOTAL RECETTES	11,9 M€	14,1 M€	+0,2

3.2.2 Recettes de fonctionnement

- Les recettes ont été revues à la baisse par anticipation de la conclusion des échanges avec le délégataire.
- Cotisations : Les cotisations pour le traitement des ordures ménagères sont calculées par péréquation des coûts en fonction du tonnage d'ordures ménagères produit par chaque EPCI. Il est proposé une augmentation de 3% de ces cotisations pour à la fois poursuivre la constitution de la provision pour risque mais également pour permettre de dégager si cela est possible de l'excédent pour permettre l'autofinancement de futurs travaux de mise aux normes suite aux évolutions réglementaires récentes pouvant impacter le CMVD.

1. Répartition des apports OMR

Tonnages OMR	Tonnages 2020	Part 2020	Tonnages 2021	Part 2021
CDA Royan	28 300	45,5%	27 700	45,6%
CDA Rochefort	17 000	27,3%	16 700	27,5%
CDC Oléron	11 200	18,0%	11 100	18,3%
CDC Marennes	2 700	4,3%	2 400	4,0%
CYCLAD	3 000	4,8%	2 800	4,6%
TOTAL GENERAL	62 200	100,00%	60 700	100,00%

Les cotisations pour le traitement des déchets verts quant à elles sont calculées pour chaque EPCI en fonction de chaque prestation, aucune mutualisation n'étant opérée.

3.2.3 Équilibre du budget 2021

Le budget de fonctionnement 2021 devrait s'équilibrer à 14,1 M€.

L'évolution de cet équilibre depuis 2017 est la suivante :

CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
13,9 M€	13,6 M€	13,4 M€	13,9 M€	14,1M€

L'évolution 2020/2021 s'analysant principalement par la provision pour risque pour la réévaluation du compte GER dans la DSP

3.3 TRÉSORERIE

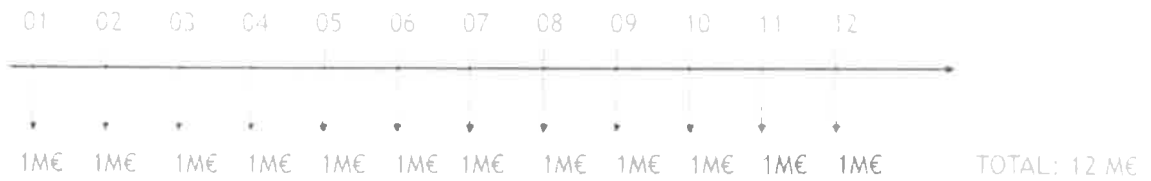
Les cotisations appelées sont approximativement de 12 M€ par an soit 1 M€ par mois.

A partir du 1^{er} janvier 2021, le profil de la trésorerie du SIL s'est modifié profondément du fait du remboursement de l'emprunt CDC d'un montant de 2 M€ (1,3 M€ en capital et 0,7 M€ d'intérêts) qui intervient en une fois chaque 1^{er} janvier et qui comptabilisé sur le budget précédent.

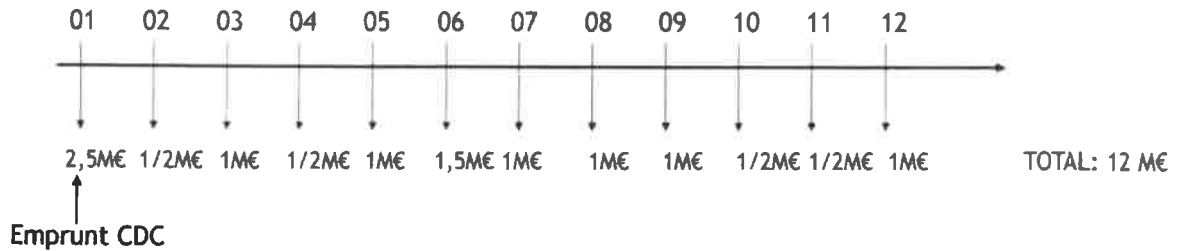
AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB042021-DE
Regu le 20/01/2021

Profil 2020 simplifié



Profil 2021 saisonnalisé



En simplifiant, le SIL doit désormais disposer de 3 mois de trésorerie dès le 1^{er} janvier de chaque année.

A cette fin, il est proposé de répartir les appels à cotisation de la manière suivante :

- 50% de la cotisation N-1 dès le 1^{er} trimestre.
- 25% de la cotisation N-1 au second trimestre.
- Solde de la cotisation N au 3^{ème} trimestre.

IV. LES CHARGES DE PERSONNEL

4.1 Personnel SIL

Jusqu'au 30 juin 2020, le SIL comprenait :

- trois personnes à temps complet et une personne à temps partiel.
- une personne en détachement à la société SOVAL NORD.

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Filière administrative			
Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	C	1 poste 35H	Délibération 10/2017
Responsable financier	A	1 poste 35h	Poste vacant
Filière technique			
Ingénieur Territorial	A	1 poste 35H	Délibération 03/2015 CDI
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1 poste 35h	Délibération 02/2019

	2019		2020			2021		
	CA	Effectifs	Pré CA 2020	Effectifs	Evol. %	Pré BP	Effectifs	Evol. %
Charges de personnel	168 253 €	3 puis 4	201 150 €	4 puis 3	+ 25%	246 200 €	3	+ 9%

L'évolution 2020/2021 est liée à la vacance du poste de Responsable financier depuis le 1^{er} juillet 2020.

Et l'emploi sur une durée de 2 mois d'une personne pour compléter un mi-temps thérapeutique.

L'évolution 2019/2020 est liée à la présence de Monsieur Gabrieau sur 12 mois.

Les frais de personnel représentent 1.77 % des dépenses de fonctionnement.

Répartition Homme / Femme

	2019	2020	2021
Femme	50 %	66 %	66 %
Homme	50 %	33 %	33 %

Evolution de la structure de l'effectif par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	2019	Fin 2020	Prévision 2021
A	2	1	1
B Technique	1	1	1
C Administratif	1	1	1
C Technique			
Contrats Aidés / Apprentis			
Total	4	3	3

Répartition fonctionnaire / non fonctionnaire / Emplois aidés

	2019	Fin 2020	Prévisions 2021
Nombre total d'agents	4	3	3
dont fonctionnaires	2	2	2
dont non fonctionnaires	2	1	1
dont contrats aidés	0	0	0

Structure de l'effectif fonctionnaire par filière en 2021

	temps complet	temps non complet	Total
Filière administrative	1	0	1
Filière technique	1	0	1
Filière sociale			
Filière sportive			
Filière médicale			
Filière animation			
Total	2	0	2

Le temps de travail

Le temps de travail est de 1 607 heures (35h/ semaine).

4.2 Projet de mutualisation avec la CARO

Certaines compétences nécessaires au fonctionnement du SIL ne justifient pas ou plus de passer par un recrutement de personne tel est le cas pour les affaires juridiques tels que certains marchés publics complexes, les finances, la communication, les ressources humaines, la gestion du réseau informatique. Il est donc proposé d'avoir recours à des services mutualisés avec la CARO.

Le budget de fonctionnement prévu serait de l'ordre de 28 350 € /an.

V. LA DETTE

Les caractéristiques de la dette : synthèse au 31/12/2021

Emprunts souscrits	95,4 M€
Emprunts mobilisés CME	92,4 M€
Emprunts transférés au SIL	3 M€
Emprunts restant à mobiliser	0
Le capital restant dû ressort à:	83,6 M€
Le taux moyen de la dette s'élève à:	2,48%
Sa durée résiduelle moyenne ressort à:	25 ans

Liste et caractéristiques des emprunts

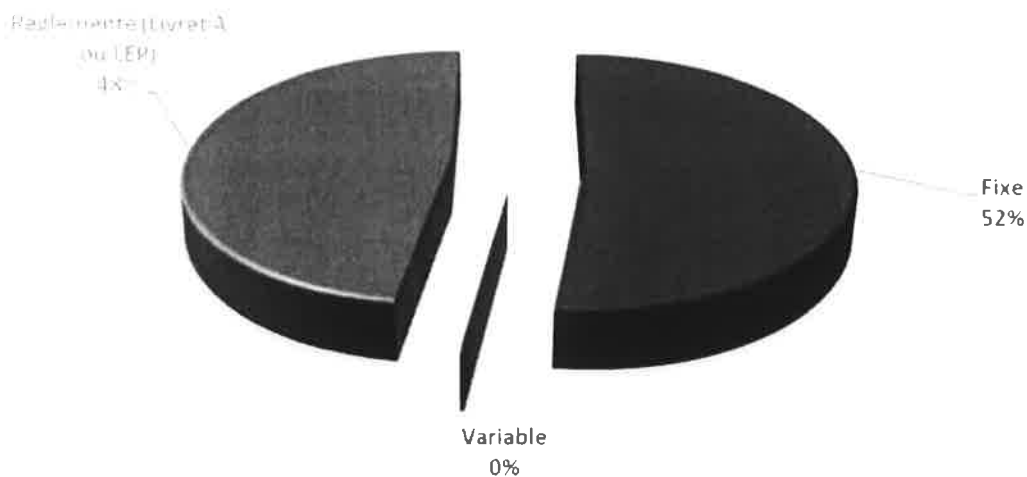
AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB 042021-DE
Regu le 20/01/2021

Liste des emprunts	date de souscription	date de contractualisation	Objet	Prêteur	Montant souscrit	Montant mobilisé	Capital restant dû au 01/01/2021	Duree résiduelle	Taux
UIOM Echillais									
Emprunt 05	01/01/2006	06/10/2005	Remise aux normes	Crédit local de France	1 500 000 €	1 500 000 €	123 599 €	1 ans	Euribor 12M
Emprunt 06	01/01/2007	06/10/2005	Remise aux normes	Crédit local de France	400 000 €	400 000 €	53 333 €	2 ans	Fixe 4,39%
Emprunt 07	01/01/2006	06/10/2005	Remise aux normes	Crédit local de France	833 000 €	833 000 €	83 300 €	2 ans	< 1/7/2016 Fixe 3,26% ≥ 01/07/2016 Euribor 3M
Emprunt 11 8769139	01/01/2011	17/01/2011	Chargeur à pneus	Caisse d'épargne	150 000 €	150 000 €	69 850 €	6 ans	Fixe 3,66%
Sous-total des emprunts UIOM Echillais					2 948 000 €	2 948 000 €	330 082 €		
Centre multifilières d'Echillais et travaux connexes (construction du centre de transfert d'Oléron, démolition de l'usine existante d'Echillais)									
Emprunt 11 8769139	01/01/2011	17/01/2011	Etudes	Caisse d'épargne	260 000 €	260 000 €	120 998 €	6 ans	Fixe 3,66%
Emprunt 12	22/03/2012	12/01/2012	Etudes	ARKEA (Crédit mutuel)	2 500 000 €	2 500 000 €	312 500 €	2 ans	LEP + 1,40%
Emprunt 13 0021428W	26/11/2012	20/11/2012	Travaux	Crédit foncier	2 000 000 €	2 000 000 €	933 333 €	7 ans	Fixe 4,51%
Emprunt 14 0025207U	01/01/2015	26/11/2013	Travaux	Groupement Caisse d'épargne & Crédit foncier	10 000 000 €	10 000 000 €	8 260 870 €	19 ans	Fixe 4,69%
Emprunt 15 A331313E	31/12/2015	24/12/2013	Travaux	Caisse d'épargne	1 759 500 €	1 759 500 €	1 542 833 €	20 ans	Fixe 4,40%
Emprunt 16 A331313D	31/12/2015	24/12/2013	Travaux	Caisse d'épargne	1 040 500 €	1 040 500 €	909 267 €	20 ans	Fixe 4,20%
Emprunt 17	31/12/2015	09/12/2015	Travaux	CDC Caisse des dépôts et consignations	40 265 000 €	40 265 000 €	38 922 833 €	29 ans	Livret A + 1%
Emprunt 18	31/12/2015	25/11/2015	Travaux	PBB: Deutsche Pfandbriefbank (39% du coût du projet Art 1.4)	32 000 000 €	32 000 000 €	29 690 722 €	23 ans	Euribor 3M + 1,37% swappé en taux fixe à 2,615% avec NATIXIS
Emprunt 19			Travaux	ARKEA (Crédit mutuel)	2 625 000 €	2 625 000 €	2 572 500 €	24 ans	Fixe 0,72
Sous-total des emprunts CME					92 450 000 €	92 450 000 €	83 265 855 €		
TOTAL GENERAL					95 398 000 €	95 398 000 €	83 595 938 €		

Répartition de la dette par taux

**REPARTITION DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX
BASE: CAPITAL RESTANT DÛ AU 1/1/2021**



L'emprunt PBB (32M€) est souscrit avec un taux variable euribor 3 mois +1,37. Le SIL a swappé cet emprunt avec NATIXIS pour le convertir en taux fixe à 2,615%.

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB042021-DE
Regu le 20/01/2021

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB052021-DE
Reçu le 20/01/2021

Délibération 05/2021

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 15 janvier 2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 janvier 2021 septembre 2020, sur convocation faite le 8 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 22

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Emmanuel CRETIN

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel — LAFARIE Thomas – MALAGNOUX Jonathan -
RENOUX Éric - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno
- BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel — MAUGAN Claude – MORIN Henri
- PACAUD Lionel — RUDELLE Dominique - VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise -
SERVENT François – BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - - PERAUDEAU Marie-
Christine - CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - ROUYER Denis - PARENT Michel -
RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Election de représentants du SIL auprès du Syndicat informatique ce Charente-Maritime (SOLURIS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime et notamment l'article 6.1.1 Composition,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité Syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Considérant que le comité Syndical a été dûment convoqué le 8 janvier 2021,

Considérant le déroulement des scrutins tel que précisé dans le procès-verbal d'élection,

Considérant que l'unanimité des membres présents sont d'accord pour accepter les candidatures sans procéder à un vote

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB052021-DE
Regu le 20/01/2021

ARTICLE UNIQUE : Sont déclarés élus au Comité Syndical de Soluris

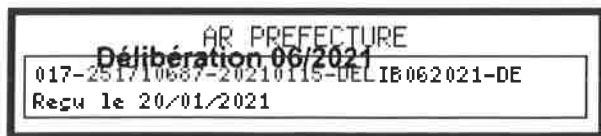
1. Mme ADOLPHE Mariette en qualité de déléguée titulaire
2. M. CRETIN Emmanuel en qualité de délégué suppléant n° 1,
3. M. SERVENT François en qualité de délégué suppléant n° 2,

Le Président

Transmis en sous-préfecture le : 20-01-21
Affiché le : 20-01-21
Certifié exécutoire le : 20-01-21

DIOIER SIMONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers



S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 15 janvier 2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 janvier 2021, sur convocation faite le 8 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 22

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Emmanuel CRETIN

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel — LAFARIE Thomas – MALAGNOUX Jonathan -
RENOUX Éric - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno -
BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel — MAUGAN Claude – MORIN Henri -
PACAUD Lionel — RUDELLE Dominique - VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise -
SERVENT François – BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - - PERAUDEAU Marie-Christine
- CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - ROUYER Denis - PARENT Michel - RABELLE
Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Élection du Vice-Président

Sous la présidence du Président Monsieur Didier SIMONNET et conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions relatives au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif notamment au fonctionnement des Syndicats mixtes composés exclusivement d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale, et renvoyant aux dispositions applicables au EPCI,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-8 applicables aux communes,

Vu l'article L.2122-7-2 du CGCT, indiquant qu'il est procédé à l'élection d'un adjoint au Maire, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue,

Considérant que la séance est ouverte et présidée par monsieur le Président du comité syndical en vue de procéder à l'élection d'un Vice-Président suite à une démission,

Considérant que ce dernier a été dûment convoqué le 8 janvier 2021,

017-251710687-20210115-DELIB062021-DE
Recu le 26/01/2021

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu,

Après appel à candidature, déroulement du scrutin, dépouillement des bulletins de vote, et lecture du procès-verbal d'élection,

A élu le délégué syndical suivant, comme vice-président du comité syndical :

Monsieur SERVENT François.

Le Président,

Transmis en sous-préfecture le : 20-01-21
Affiché le : 20-01-21
Certifié exécutoire le : 20-01-21

Didier SIMONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers



PROCES VERBAL ELECTION
D'UN VICE- PRESIDENT DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL
COMITE SYNDICAL DU 15 JANVIER 2021

Le 15 janvier 2021, à Rochefort, s'est tenue une séance du Comité syndical du Syndicat Intercommunaire du Littoral en vue de procéder à l'élection d'un Vice-Président suite à démission en application des articles L. 2121-7-2 par renvoi de l'article L 5711-1.

Sous la présidence de M. Didier SIMONNET, élu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection d'un Vice-Président. Il a été rappelé qu'un vice-président est élu selon les mêmes modalités que le président (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT)

Le comité Syndical, installé le 22 septembre 2020 comprend les délégués syndicaux désignés ci-après dûment convoqués le 8 janvier 2021.

Etaient présents les conseillers syndicaux suivants :

		Titulaires	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
ADOLPHE	Mariette	BESSAGUET	Bruno
CRETIN	Emmanuel	BLANCHE	Hervé
LAFARIE	Thomas	BURNET	Alain
MALAGNOUX	Jonathan	DURIEUX	Michel
ROY	Serge	MAUGAN	Claude
SIMONNET	Didier	MORIN	Henri
SERVENT	François	PACAUD	Lionel
BROUHARD	Patrice	RUDELLE	Dominique
VILLAUTREIX	Marie-Josée	VITET	Françoise

		Suppléants	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
MADRANGES	Gilles	CUVILLER	Armelle

La séance s'est déroulée sous la Présidence de : M. Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Emmanuel CRETIN.....

les assesseurs sont :

- Jonathan MALAGNOUX
- Thomas LAFARIE

Election du Vice-Président : AR PREFECTURE 017-251710687-20210115-DELIB062021-DE Premier tour 2021-01-29/01/2021
--

Nom et prénoms des candidats

Suffrages obtenus

1
 François SERVENT

En chiffre

En toutes lettres

20

VINGT

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....
 1
 20
 0
 20
 20

Deuxième tour

Nom et prénoms des candidats. d'abord le titulaire, puis le suppléant

Suffrages obtenus

En chiffre

En toutes lettres

-
-
-
-
-

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....

Troisième tour

Nom et prénoms des candidats. d'abord le titulaire, puis le suppléant

Suffrages obtenus

En chiffre

En toutes lettres

-
-
-
-
-

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....

Résultat : AR PREFECTURE

M. (Mme) ~~XXXXXX~~ a été proclamé(e) Vice-Président du SIL

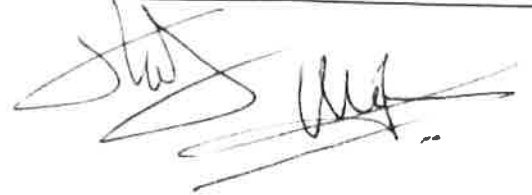
Regu le 20/01/2021

Le présent procès-verbal, est clos le 15/01/2021 à 19h20.....

Le Président

le secrétaire

Les assesseurs



FEUILLE DE DEPOUILLEMENT ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT

1er TOUR

AR PREFECTURE
017-251710687-20210115-DELIB062021-DE
Reçu le 20/01/2021

Nombre de présents	20
Nombre de bulletins dans l'urne	20
Bulletins blancs ou nuls	-
Surfrages exprimés	20
Majorité absolue	10
Nombre de voix obtenues	20

ÉLU AU 1er TOUR
François SERVENT

NOM DU CANDIDAT	DÉCOMPTÉ DES VOIX	TOTAL
François SERVENT	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

SIGNATURES :

Président de séance

Assesseurs

Secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 20

20

Vote contre :

Date de la session : 08/01/2021

Président du Syndicat Intercommunal du Littoral :

M. Didier SIMONNET

Date de la session du comité syndical : 15.01.2021

Objet de la session :

ELECTION VP



AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB062021-DE
 Regu le 20/01/2021

Nombre de suffrages exprimés : 20


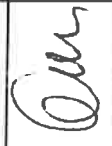


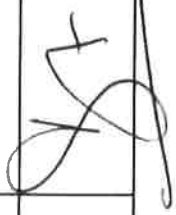
abstention :

Communauté Agglomération Royan Atlantique

Titulaires		Suppléants	
Nom	Signature	Nom	Signature
ADOLPHE Marianne		CANOVA Annick	
CRETIN Emmanuel		COUTURIER Linda	
DUJEAN Bruno		GOUGNON Lysiane	
DURESSAY Julien		LAMARRE François	

017-251710687-20210115-DELIB062021-DE
 Regu le 20/01/2021

NR PREFECTURE









LAFARIE	Thomas		LYS	Jacques	
LAUMONIER	Bernard		MADRANGES	Gilles	
MALAGNOUX	Jonathan		MAIGRE	Robert	
PERAUDEAU	Marie-Christine		MARTIN	Olivier	
RENOUX	Éric		PAP	Jean-Michel	
ROY	Serge		RATISKOL	Elisa	
SAINTLOS	Thierry		RICHAUD	François	
SIMONNET	Didier		ROULLAUD	Jérôme	

Communauté Agglomération Rochefort Océan

017-2517106
Regu le 20/

CTURE

-DELIB 062021-DE

Titulaires		Signature					
BESSAGUET	Bruno			CHARPENTIER	Gael		
BLANCHÉ	Hervé			CUVILLER	Armelle		
BURNET	Alain			DEMENE	Lydie		
CHEVILLON	Pierre			ECALE	Emmanuel		
DURIEUX	Michel			GAURIER	Sylvain		
LESAUVAGE	Thierry			JAULIN	Jacques		
MAUGAN	Claude			MARAIS	Philippe		
MORIN	HENRI			PETTORIN	Eloi		
PACAUD	LIONEL			PORTRON	Didier		
ROUYER	Denis			ROSSIGNOL	JOEL		



Communauté de Communes du Bassin de Marennes

017-25171 Reçu le 2	05-DELIB052021-DE	ECTURE
------------------------	-------------------	--------

Titulaires

Suppléants

Signature


annes	SERVENT	François		BERTHÉ	Jean-Louis
annes	BROUHARD	Patrice		PROTEAU	Guy

Communauté de Communes Ile d'Oléron

017-25171
Regu le 2

ECTURE

5-DELIB062021-DE

Titulaires		Signature				
'on	PARENT	Michel		BARCAT	Jacky	
'on	RABELLE	Dominique		BENITO GARCIA	Richard	
'on	ROBILLARD	Patrice		HUOT	Joseph	
'on	RUDELLE	Dominique		MAZERAT	Adrien	
'on	THIBAUDEAU	Lucien		PATTEDOIE	Daniel	
'on	VILLAUTREIX	Marie-Josée		POUPIN	Didier	
'on	VITET	Françoise		RAYNAL	Philippe	

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB072021-DE
Reçu le 20/01/2021

Délibération 07/2021

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 15 janvier 2021**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 janvier 2021, sur convocation faite le 8 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 22

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Emmanuel CRETIN

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel — LAFARIE Thomas – MALAGNOUX Jonathan -
RENOUX Éric - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno
- BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel — MAUGAN Claude – MORIN Henri
- PACAUD Lionel — RUDELLE Dominique - VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise -
SERVENT François – BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - - PERAUDEAU Marie-
Christine - CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - ROUYER Denis - PARENT Michel -
RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Election d'un membre du Bureau Syndical suite à démission.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des Syndicats mixtes composés exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale et renvoyant aux dispositions applicables aux EPCI,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des EPCI et renvoyant aux dispositions de l'article L.2122-4 et L.2122-7-2 applicable aux communes, concernant l'élection des adjoints

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités du nombre de membre et la composition du Bureau,

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB072021-DE
Regu le 20/01/2021

Vu la délibération du Comité Syndical n°13/2020 en date du 22 septembre 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 7 et la composition du bureau à 12 y compris le Président,

Considérant que l'article 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales se réfère aux modalités d'élections des adjoints aux maires et considérant que le mode de scrutin de liste à la proportionnelle avec parité n'est pas applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale, il convient d'élire chacun des membres du bureau syndical au scrutin uninominal définis par l'article 2122-7-2 (scrutin secret et à la majorité absolue).

Considérant que le comité Syndical a été dûment convoqué le 8 janvier 2021,

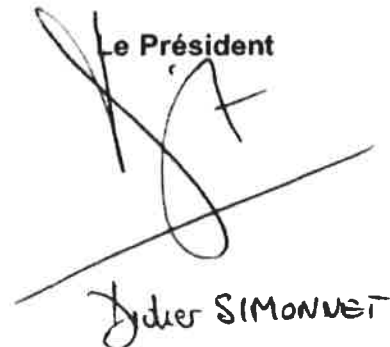
Considérant le déroulement des scrutins tel que précisé dans le procès-verbal d'élection,

Après avoir entendu le compte rendu relatif au déroulement de chacun des tours du scrutin, le Comité Syndical :

A élu le délégué syndical suivant, comme membre du Bureau supplémentaire, non vice-président :

M. BROUHARD Patrice

Transmis en sous-préfecture le : 20 - 01 - 21
Affiché le : 20 - 01 - 21
Certifié exécutoire le : 20 - 01 - 21

Le Président

Didier SIMONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers



017-25 710687 20110115-DELIB 072021-DE
Reçu le 20/01/2021

PROCES VERBAL ELECTION
D'UN MEMBRE DU BUREAU DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL
COMITE SYNDICAL DU 15 JANVIER 2021

Le 15 janvier 2021, à Rochefort, s'est tenue une séance du Comité syndical du Syndicat Intercommunaire du Littoral en vue de procéder à l'élection d'un Membre du Bureau Syndical suite à démission d'un Vice-Président en application des articles L. 2121-7-2 par renvoi de l'article L 5711-1.

Sous la présidence de M. Didier SIMONNET, élu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection d'un Membre du Bureau Syndical. Il a été rappelé qu'un Membre du Bureau est élu selon les mêmes modalités que le président (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT)

Le comité Syndical, installé le 22 septembre 2020 comprend les délégués syndicaux désignés ci-après dûment convoqués le 8 janvier 2021.

Etaient présents les conseillers syndicaux suivants :

Titulaires			
Nom	Prénom	Nom	Prénom
ADOLPHE	Mariette	BESSAGUET	Bruno
CRETIN	Emmanuel	BLANCHE	Hervé
LAFARIE	Thomas	BURNET	Alain
MALAGNOUX	Jonathan	DURIEUX	Michel
RENOUX	Eric	MAUGAN	Claude
ROY	Serge	MORIN	Henri
SIMONNET	Didier	PACAUD	Lionel
SERVENT	François	RUDELLE	Dominique
BROUHARD	Patrice	VITET	Françoise
VILLAUTREIX	Marie-Josée	SAINTLOS	Thierry

Suppléants			
Nom	Prénom	Nom	Prénom
MADRANGES	Gilles	CUVILLER	Armelle

La séance s'est déroulée sous la Présidence de : M. Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Emmanuel CRETIN.....

les assesseurs sont :

- Jonathan MALAGNOUX
- Thomas LAFARIE

Élection du Membre du Bureau :
 017-251710687-20210115-DELIB072021-DE
 Premier tour 01/2021

Nom et prénoms des candidats

Suffrages obtenus

En chiffre

En toutes lettres

Putznie BROUHARD

21

VINGT-ET-UN

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....
 23
 1
 21
 11

Deuxième tour

Nom et prénoms des candidats. d'abord le titulaire, puis le suppléant

Suffrages obtenus

En chiffre

En toutes lettres

.....

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....

Troisième tour

Nom et prénoms des candidats. d'abord le titulaire, puis le suppléant

Suffrages obtenus

En chiffre

En toutes lettres

.....

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....

Résultat : AR PREFECTURE

M. (me) Salim Boudabd a été proclamé(e) Membre du Bureau du SIL

Regu le 20/01/2021

Le présent procès-verbal, est clos le 15.01.2021 à 14h35.....

Le Président

le secrétaire

Les assesseurs

The image shows a horizontal line with four handwritten signatures below it. The first signature is on the left, under the label 'Le Président'. The second signature is in the middle, under 'le secrétaire'. The third and fourth signatures are on the right, under 'Les assesseurs'.

ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

1er TOUR



AR PREFECTURE
017-251710687-20210115-DELIB072021-DE
Regu le 20/01/2021

Nombre de présents	22
Nombre de bulletins dans l'urne	22
Bulletins blancs ou nuls	1
Surfrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Nombre de voix obtenues	21

ÉLU AU 1er TOUR *Patrice BROUHARD*

M DU CANDIDAT	DÉCOMPTE DES VOIX	TOTAL																																																																												
BROUHARD	<table border="0"> <tr><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td></tr> <tr><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td></tr> <tr><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td></tr> <tr><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td></tr> </table>	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	21
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																												
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																												
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																												
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																												
	<table border="0"> <tr><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td></tr> <tr><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td></tr> <tr><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td></tr> <tr><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td></tr> </table>	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	0
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																												
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																												
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																												
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																												
	<table border="0"> <tr><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td></tr> <tr><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td></tr> <tr><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td></tr> <tr><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td></tr> </table>	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	0
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																												
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																												
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																												
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																												

SIGNATURES :

Président de séance

Assesseurs

Secrétaire de séance

ELECTION MEMBRE DU BUREAU

AR PREFECTURE
017-251710687-20210115-DEL IB 072021-DE
Regu le 20/01/2021

Nombre de suffrages exprimés :

31

membres en exercices :

membres présents : 22

absent : 21

Vote contre :

1

date de la session :

08/01/2021



le Président du Syndicat Intercommunal de la Littoral :

M. Didier SIMONNET

le comité Syndical réuni en session le : 15.01.2021





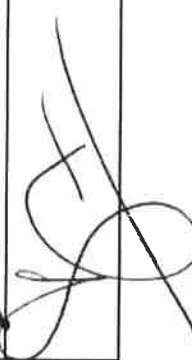
les membres du comité syndical :

Communauté Agglomération Royan Atlantique

Titulaires		Signature	
ADOLPHE	Mariette		CANOVA Annick
CRETIN	Emmanuel		COUTURIER Linda
DUJEAN	Bruno		GOUGNON Lysiane
DURESSAY	Julien		LAMARRE François

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB072021-DE
Regu le 20/01/2021

LAFARIE	Thomas		LYS	Jacques	Jacques
LAUMONIER	Bernard		MADRANGES	Gilles	Gilles
MALAGNOUX	Jonathan		MAIGRE	Robert	Robert
PERAUDEAU	Marie-Christine		MARTIN	Olivier	Olivier
RENOUX	Éric		PAP	Jean-Michel	Jean-Michel
ROY	Serge		RATISKOL	Elisa	Elisa
SAINTLOS	Thierry		RICHAUD	François	François
SIMONNET	Didier		ROULLAUD	Jérôme	Jérôme









Communauté Agglomération Rochefort Océan

017-25171
Reçu le 20

ECTURE
5-DELIB072021-DE

Titulaires

Signature

BESSAGUET	Bruno		CHARPENTIER	Gael					
BLANCHÉ	Hervé		CUVILLER	Armelle					
BURNET	Alain		DEMENE	Lydie					
CHEVILLON	Pierre		ECALE	Emmanuel					
DURIEUX	Michel		GAURIER	Sylvain					
LESAUVAGE	Thierry		JAULIN	Jacques					
MAUGAN	Claude		MARAI	Philippe					
MORIN	HENRI		PETTORIN	Eloi					
PACAUD	LIONEL		PORTRON	Didier					
ROUYER	Denis		ROSSIGNOL	JOEL					

Communauté de Communes du Bassin de Marennes

017-25171
Regm le 2

Titulaires



Signature

Suppléants

Suppléants

PRÉFECTURE

5-DELIB072021-DE


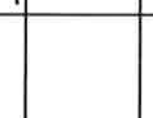

nnés	SERVENT	François		BERTHÉ	Jean-Louis	
nnés	BROUHARD	Patrice		PROTEAU	Guy	

Communauté de Communes Ile d'Oléron

017-25171
Regu le 2

ECTURE

5-DELIB072021-DE

Titulaires		Signature				
on	PARENT	Michel		BARCAT	Jacky	
on	RABELLE	Dominique		BENITO GARCIA	Richard	
on	ROBILLARD	Patrice		HUOT	Joseph	
on	RUDELLE	Dominique		MAZERAT	Adrien	
on	THIBAUDEAU	Lucien		PATTEDOIE	Daniel	
on	VILLAUTREIX	Marie-Josée		POUPIN	Didier	
on	VITET	Françoise		RAYNAL	Philippe	

AR PREFECTURE

0674951710687-20210115-DELIB082021-DE
Délibération 08/2021
Reçu le 20/01/2021

S.I.L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du mardi 15 janvier 2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 janvier 2021, sur convocation faite le 8 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 22

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Emmanuel CRETIN

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel — LAFARIE Thomas – MALAGNOUX Jonathan - RENOUX Éric - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel — MAUGAN Claude – MORIN Henri - PACAUD Lionel — RUDELLE Dominique - VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise - SERVENT François – BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - - PERAUDEAU Marie-Christine - CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - ROUYER Denis - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAudeau Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Remboursement des frais de transport et transfert CYCLAD

Le tarif facturé à CYCLAD pour ses apports de déchets ménagers résiduels sur le site d'Échillais est le tarif unique applicable à l'ensemble des membres du SIL.

Ce tarif unique englobe les coûts fixes et variables du site d'Echillais mais également ceux pour l'exploitation des centres de transfert ainsi que les marchés de transport.

Hors CYCLAD assure, par ses propres marchés, le transport des déchets ménagers résiduels de son centre de transfert de Chermignac vers Echillais et supporte les coûts fixes de ce centre. Dans une logique d'équité, la part des frais de transport et des coûts fixes du centre de tri devrait être remboursée à CYCLAD à proportion des apports effectués et supportés par l'ensemble des EPCI.

Au vu des marchés de transport et des comptes administratifs communiqués par CYCLAD, cette part peut être estimée comme suit :

- Forfait exploitation site de Chermignac : 10,37 euros HT/t
- Prix rechargement : 6,50 euros HT/t
- Transport : 6.50 euros HT/t

AR PREFECTURE

Soit un coût complet de 27,07 euros HT/tonne
Recu le 20/01/2021

Il est proposé au comité syndical :

- D'appliquer ce tarif aux tonnages d'ordures ménagères résiduelles apportés par CYCLAD en 2020 sur présentation d'un titre de recette.
- D'appliquer ce même tarif aux tonnages d'ordures ménagères résiduelles qui seront apportés par CYCLAD pour les exercices suivants.

Le tarif de remboursement des frais de transport et de transfert ainsi fixé demeure valable jusqu'à ce qu'il soit rapporté ou modifié par une autre délibération du Comité syndical du SIL.

Le Comité syndical autorise le Président du SIL à mandater les dépenses correspondantes et à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette délibération.

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier Simonnet

Transmis en sous-préfecture le : 20-01-21
Affiché le : 20-01-21
Certifié exécutoire le : 20-01-21

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 09/2021

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 15 janvier 2021**

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire le 15 janvier 2021, sur convocation faite le 8 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 22

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Emmanuel CRETIN

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel — LAFARIE Thomas – MALAGNOUX Jonathan -
RENOUX Éric - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno -
BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel — MAUGAN Claude – MORIN Henri -
PACAUD Lionel — RUDELLE Dominique - VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise -
SERVENT François – BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - - PERAUDEAU Marie-Christine -
CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - ROUYER Denis - PARENT Michel - RABELLE
Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAudeau Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Echelonnement des cotisations des EPCI membres du SIL.

- Vu les statuts du SIL notamment leur article 12 relatif à la détermination des contributions des adhérents ;
- Vu l'entente signée le 30 juin 2017 entre le SIL et CYCLAD

Considérant qu'il convient de répartir le versement des cotisations selon le principe suivant :

AR PREFECTURE
017-251710087-20210115-DEL16092021-DE
Regu le 20/01/2021

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

- Janvier 50% de la cotisation N-1
- Mars 25% de la cotisation N-1
- Juin solde de la cotisation N

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan :

- Janvier 50% de la cotisation N-1
- Mars 25% de la cotisation N-1
- Juin solde de la cotisation N

Communauté de Communes Ile d'Oléron :

- Janvier 30 % de la cotisation N-1
- Mars 20 % de la cotisation N-1
- Juin 25 % de la cotisation N
- Octobre solde de la cotisation N

Communauté de Communes du Bassin de Marennes :

- Janvier 30 % de la cotisation N-1
- Mars 20 % de la cotisation N-1
- Juin 25 % de la cotisation N
- Octobre solde de la cotisation N

CYCLAD :

- Janvier 50% de la cotisation N-1
- Mars 25% de la cotisation N-1
- Juin solde de la cotisation N

Voté à l'unanimité.

Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 20-01-21
Affiché le : 20-01-21
Certifié exécutoire le : 20-01-21

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chaplin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB102021-DE
Regu le 20/01/2021

Délibération 10/2021

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 15 janvier 2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 janvier 2021, sur convocation faite le 8 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 22

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Emmanuel CRETIN

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel — LAFARIE Thomas – MALAGNOUX Jonathan - RENOUX Éric - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel — MAUGAN Claude – MORIN Henri - PACAUD Lionel — RUDELLE Dominique - VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise - SERVENT François – BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - - PERAUDEAU Marie-Christine - CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - ROUYER Denis - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer

Objet : Règlement intérieur du comité syndical.

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre

AR PREFECTURE
017-251710667-20210115-DELIB102021-DE
Regu le 20/01/2021

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est dans l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation,

Vu la délibération n°11/2020 du 22 septembre 2020 installant le Comité Syndical,

Vu la délibération n° 04/2015 du 17 février 2015 créant le règlement intérieur du Comité Syndical,

Vu le projet de règlement intérieur du Comité Syndical pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Considérant que conformément à l'article L2121-8 du CGCT le Comité Syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Le Comité Syndical :

- approuve le règlement intérieur ci-joint,
- autorise le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 20-01-21
Affiché le : 20-01-21
Certifié exécutoire le : 20-01-21

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers



REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL

3, avenue Maurice Chupin 17300 ROCHEFORT

SOMMAIRE

Préambule

Chapitre I : Réunion du Comité syndical

Article 1 : Périodicité des séances	P3
Article 2 : Lieu des séances	P3-4
Article 3 : Convocations et ordre du jour	P4
Article 4 : Accès aux dossiers	P4-5
Article 5 : Questions écrites	P5

Chapitre II : Tenue des séances du Comité syndical

Article 6 : Présidence	P5
Article 7 : Quorum	P5
Article 8 : Pouvoirs et suppléants	P5-6
Article 9 : Secrétariat de séance	P6
Article 10 : Agents de la collectivité et intervenants extérieur	P6
Article 11 : Accès et tenue du public	P6
Article 12 : Enregistrement des débats	P6-7
Article 13 : Questions orales	P7
Article 14 : Moyens électroniques mis à disposition des conseillers	P7
Article 15 : Séance à huis clos	P7
Article 16 : Police de l'assemblée	P8

Chapitre III : Débats et votes des délibérations

Article 17 : Déroulement de la séance	P8
Article 18 : Débats ordinaires	P8
Article 19 : Débats d'orientations budgétaires	P9
Article 20 : Suspension de séance	P9
Article 21 : Amendements et contre-projets	P9
Article 22 : Votes	P9
Article 23 : Conseillers intéressés	P9-10

Chapitre IV : Compte-rendu des débats et des décisions

Article 24 : Compte-rendu	P10
Article 25 : Procès-verbaux	P10-11

Chapitre V : Bureau syndical, commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux, commission de délégation de services public, commissions autres

Article 26 : Compétence du bureau syndical	P11
Article 27 : Commissions autres	P11
Article 28 : Commission d'appel d'offres « cao », Commission de délégation de service public « cdsp ».	P11-12-13
Article 29 : Commission consultative des services publics locaux « ccsp »	P13-14-15

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 30 : Modification du règlement intérieur	P15
Article 31 : Application du règlement	P15

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (art. 5211-1 du CGCT).

En conséquence, le présent règlement intérieur reste soumis à l'ensemble des lois et règlements en vigueur, et particulièrement aux dispositions des articles L 2121-1 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L300-9 du Code de l'Urbanisme.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au Comité l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (L2312-1 du CGCT), les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (L2121-12 CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (L2121-19 CGCT).

Dans le souci d'informer le plus largement les membres du Comité, le règlement comprend en plus des dispositions obligatoires, les références aux principales règles de fonctionnement des assemblées délibérantes (comité syndical et bureau syndical) définies par le code général des collectivités territoriales ainsi que le rôle et fonctionnement des commissions thématiques.

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les décisions qui relèvent des compétences du Syndicat telles que définies dans ses statuts. Il peut déléguer au Président et au Bureau Syndical certaines attributions en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE I : RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Article L5211-11 du CGCT

Article L2121-9 du CGCT

Le Comité Syndical se réunit sur convocation du Président au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Le Comité peut également être réuni à la demande du représentant de l'Etat ou à la demande du tiers de ses membres, dans un délai maximal de 30 jours.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 : LIEU DES SÉANCES

Article L5211-11 CGCT

Article L5211-11-1 CGCT

Le Comité Syndical se réunit au siège de la communauté d'agglomération Rochefort Océan à la salle polynumérique au parc des fourriers ou sur une commune membre de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) selon les circonstances.

A cet égard il doit veiller à respecter le principe de neutralité et garantir l'accessibilité et la sécurité.

Il peut s'agir d'une visioconférence, ou, à défaut, simplement d'une audioconférence.

Les convocations doivent mentionner que le Comité Syndical se tiendra par téléconférence.

En revanche, en cas d'adoption d'une demande de vote secret le président doit reporter l'ordre du jour à une séance ultérieure, une telle séance ne pouvant pas se tenir par téléconférence.

D'une manière générale, les votes à bulletin secret prévus par le CGCT ne pourront être à l'ordre du jour d'une séance en téléconférence.

ARTICLE 3 : CONVOCATIONS ET ORDRE DU JOUR

Article L5211-1 CGCT
Article L5211-40-2 du CGCT
Article L2121-9 du CGCT
Article L2121-10 du CGCT
Article L2121-12 du CGCT

Le Président convoque les membres par l'envoi d'une convocation écrite dans un délai de 5 jours francs.

En cas d'urgence, ce délai pourra être diminué sans pouvoir être inférieur à 1 jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Dans le cadre du choix des délégataires et du contrat de délégation du service public, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée, sont transmis aux membres du Comité cinq jours francs au moins avant sa délibération, par voie dématérialisée.

La convocation est adressée par voie dématérialisée aux membres ainsi qu'aux suppléants pour les Collectivités qui en disposent. La convocation sera transmise à l'adresse mail fournie par la collectivité qui fera foi. L'envoi dématérialisé sera effectué via une plateforme de dématérialisation sécurisée permettant de s'assurer du respect du délai de convocation, de l'intégrité des dossiers et de la garantie de la validité de l'adresse mail.

Elle précise, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Comité Syndical.

Le Président fixe l'ordre du jour qui est porté à la connaissance du public.

Les conseillers des Collectivités membres sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux membres titulaires du Comité Syndical accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse. Ils sont destinataires également du rapport sur les orientations budgétaires ainsi que du rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ces documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée.

ARTICLE 4 : ACCÈS AUX DOSSIERS

Article L5211-1 du CGCT
Article L2121-12 du CGCT
Article L2121-13 du CGCT
Article L2121-26 du CGCT

Tout membre du Comité a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat Intercommunautaire du Littoral qui font l'objet d'une délibération.

L'ensemble des dossiers est tenu à disposition des membres de l'assemblée au siège social du SIL pendant les heures d'ouverture après demande préalable et en séance du Comité.

Une demande écrite pourra également être adressée au Président.

Les dossiers du Comité Syndical ainsi que les annexes sont des documents préparatoires non communicables aux administrés. Cette communication peut en effet porter atteinte à un secret

protégé. Dans l'hypothèse où la communication d'un projet de délibération entraînerait un dommage, l'élu est susceptible d'engager, dans l'exercice de ses fonctions, comme tout agent public, sa responsabilité civile, en cas de faute personnelle détachable du service.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ÉCRITES

Chaque membre du Comité peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou problème concernant le Syndicat.

CHAPITRE II : TENUE DES SÉANCES DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 6 : PRÉSIDENTENCE

Article L5211-1 du CGCT
Article L2121-14 du CGCT

Les séances du Comité Syndical sont présidées par le Président du SIL ou à défaut, par celui qui le remplace.

Le Président, procède à l'ouverture de la séance, à l'appel des membres, vérifie le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente si celui-ci est établi.

Il dirige les débats, accorde la parole et assure la police de l'assemblée.

Il met aux voix les délibérations, proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture de la séance après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 7 : QUORUM

Article L5211-1 du CGCT
Article L5211-12-2 du CGCT
Article L2121-17 du CGCT

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de chaque question soumise à délibération. Ainsi, si un membre s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Dans le cas contraire, et sauf absence momentanée, le président lève la séance et la reporte à une date ultérieure dans un délai de convocation d'au moins 3 jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les pouvoirs à l'occasion de chaque question ainsi que les membres intéressés n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 8 : POUVOIRS ET SUPPLÉANTS

Article L5211-1 du CGCT
Article L5211-6 du CGCT
Article L2121-20 du CGCT

~~Les pouvoirs doivent être remis au Président au plus tard en début de séance ou parvenir soit par courrier ou mail au service des assemblées avant la séance.~~

Les pouvoirs doivent être datés, écrits et signés.

Il peut être établi au cours de la séance à laquelle participe un membre obligé de se retirer avant la fin de la séance.

En cas d'absence momentanée au cours de la séance, afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les membres qui se retirent de la salle du Comité doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Pour un membre empêché d'assister à une séance, il peut être remplacé par un des suppléants de son choix de sa collectivité d'origine. A défaut de suppléant disponible, il pourra donner pouvoir à un autre délégué syndical titulaire.

ARTICLE 9 : SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Article L5211-1 du CGCT
Article L2121-15 du CGCT

Le secrétaire de séance, qui est choisi parmi le Comité Syndical, assiste le Président dans la vérification du quorum, la validité des pouvoirs la constatation des votes, le bon déroulement des scrutins. Il contrôle et valide l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Il est assisté par les membres invités de l'administration.

S'il ne peut assister à la totalité de la réunion, le membre désigné secrétaire de séance en fait part immédiatement au Président et un secrétaire suppléant est alors désigné.

ARTICLE 10 : AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Article L2121-15 du CGCT

Peuvent assister aux séances publiques, le personnel du Syndicat ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et invités par le président.

Ces personnes ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenues à l'obligation de réserve. Le Président est alors tenu de suspendre la séance.

ARTICLE 11 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

Article L5211-1 du CGCT
Article L2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT

Les séances du Comité Syndical sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle dans la limite de sa capacité. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite. L'accès du public à l'espace réservé aux élus est interdit sauf invitation express du Président.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

ARTICLE 12 : ENREGISTREMENT DES DÉBATS

Article L5211-1 du CGCT
Article L2121-18 alinéa 3 du CGCT

Les débats font l'objet d'un enregistrement audio ou audiovisuel pour la rédaction des procès-verbaux.

Les enregistrements audiovisuels peuvent faire l'objet d'une diffusion sur le site internet du SIL.

ARTICLE 13 : QUESTIONS ORALES

Article L5211-1 du CGCT
Article L2121-19 du CGCT

1- Questions se rapportant à l'ordre du jour

A l'occasion de chacun des points, les membres ont la possibilité de poser des questions orales présentant un intérêt se rapportant à l'ordre du jour.

La question et la réponse du Président ou du membre ayant reçu délégation dans le domaine concerné ne donnent pas, en principe, lieu à débat. La réponse à une question ne peut être traitée en Comité Syndical qu'à condition expresse que l'auteur de la réponse assiste à la séance.

Dans le cas d'une question dont la réponse nécessite une instruction ou une consultation de pièces, le Président ou le délégataire concerné peut reporter sa réponse au prochain Comité Syndical afin d'apporter les éléments de réponse nécessaire.

2- Questions diverses

En dehors des questions ayant trait à l'ordre du jour, les membres peuvent poser des questions diverses sur les affaires communautaires. Ces questions sont traitées après épuisement de l'ordre du jour.

Ces questions ne font pas l'objet de débats et la réponse peut être apportée au conseil ultérieur. Le Président peut mettre fin aux questions diverses.

3 – Débat sur la politique générale

Un dixième au moins des membres du Comité peut demander l'organisation d'un débat sur la politique générale de la Collectivité qui le prévoit lors de la réunion suivante dans la limite d'un débat par an.

ARTICLE 14 : MOYENS ÉLECTRONIQUES MIS À DISPOSITION DES MEMBRES

Article L5211-1 du CGCT
Article L2121-13-1 du CGCT

Chaque membre est muni d'un équipement de conférence comprenant : un micro, un système de visualisation des documents soumis à l'ordre du jour, un système de demande de prise de parole.

En cas d'indisponibilité de ce matériel, la séance est maintenue.

ARTICLE 15 : SÉANCE À HUIS CLOS

Article L5211-11 du CGCT

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote en présence du public du Comité Syndical.

Dans ce cas, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

ARTICLE 16 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Article L5211-1 du CGCT
Article L2121-16 du CGCT

Le Président fait observer et respecter le présent règlement, rappelle à l'ordre les membres du Comité ou le public qui s'en écartent et, en cas de trouble ou d'infraction pénale, fait appliquer avec l'aide de la force publique des dispositions énoncées.

Il peut retirer la parole à un membre du Comité qui ne respecte pas le règlement ou qui mobilise de manière abusive la parole et qui entrave le bon déroulement de la séance.

Il peut interdire, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, l'accès de la salle aux personnes dont le comportement traduit l'intention de manifester et de perturber les travaux de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble l'ordre en demandant le concours de la force publique.

CHAPITRE III : DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 17 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le Président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il demande au Comité Syndical de nommer le secrétaire de séance.

Il appelle le Comité à approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des observations éventuelles.

Le Président, peut présenter en début de séance des informations relatives à la vie communautaire.

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut aussi soumettre au Comité Syndical des questions diverses. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité Syndical.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le rapporteur désigné par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président ou du vice-président compétent.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, sans vote.

ARTICLE 18 : DÉBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité qui la demandent dans l'ordre déterminé par lui.

Lorsqu'un membre du conseil s'écarte de la question ou qu'il trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 16.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 19 : DÉBATS D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Article L5211-36 du CGCT

Article L2312-1 du CGCT

Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à une délibération.

ARTICLE 20 : SUSPENSION DE SÉANCE

La suspension de séance est décidée par le Président de la séance à son initiative ou sur demande d'au moins un membre

Le Président de séance fixe la durée de ces suspensions.

ARTICLE 21 : AMENDEMENTS ET CONTRE-PROJETS

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute question soumise au vote du Comité Syndical.

1- Amendements

Les amendements peuvent être présentés par écrit au Président à l'avance ou en séance oralement. Le Comité décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés, ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente.

2- Contre-projets

Les contre-projets sont présentés par écrit au Président. Ceux-ci doivent être déposés dans un délai de 48 heures avant la séance.

Le projet de délibération est présenté par le rapporteur. L'auteur du contre-projet est ensuite autorisé à le présenter dans le cadre du débat qui sera suivi d'un vote.

ARTICLE 22 : VOTES

Article L5211-1 du CGCT

Article L2121-20 du CGCT

Article L1612-12 du CGCT

Le Comité Syndical vote l'une des trois manières suivantes :

- vote ordinaire,
- au scrutin public par appel nominal (1/4 des membres présents),
- au scrutin secret (1/3 des membres présents ou désignation).

Les votes nuls et abstentions et les non participants au vote ne sont pas comptabilisés dans le calcul des suffrages exprimés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Ordinairement, le Comité Syndical vote à main levée, le résultat est constaté par le Président et le secrétaire.

ARTICLE 23 : MEMBRES INTÉRESSÉS

Article L5211-3 du CGCT

Les membres intéressés à une affaire doivent s'abstenir de voter la délibération qui les concerne et ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum relatif à cette décision. Ils ne peuvent être rapporteurs de la délibération à laquelle ils sont intéressés. Ils quittent la salle au moment du vote.

Les membres intéressés ne participent pas aux commissions lorsqu'elles examinent un projet de délibération concernant une affaire à laquelle ils sont intéressés.

Il appartient aux membres intéressés, au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé, de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote.

Si tel est le cas, chaque membre en fait part oralement au Président préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès-verbal de la séance et sur la délibération.

La délibération précise la non-participation au vote.

CHAPITRE IV : COMPTE-RENDU DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

ARTICLE 24 : COMPTE-RENDU

Article L5211-1 du CGCT
Article L2121-25 du CGCT

Il présente une synthèse sommaire des décisions prises par délibérations du Comité Syndical.

ARTICLE 25 : PROCÈS-VERBAUX

Les séances publiques du Comité Syndical sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique sous l'autorité du secrétaire de séance. Le procès-verbal est transmis à chaque membre et soumis à l'approbation du Comité Syndical lors d'une séance ultérieure.

Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. S'il s'élève une réclamation contre la rédaction du procès-verbal, le Comité décide à la majorité s'il y a lieu d'opérer à une rectification. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant et ne peut en aucun cas entraîner une reprise des débats en cause.

En cas de refus du Comité Syndical, il est simplement fait mention de l'observation dans le procès-verbal lors de laquelle l'observation a été formulée.

Le procès-verbal est signé par le secrétaire de séance.

1. COMMUNICATION AUX TIERS

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Comité Syndical, des budgets et des comptes du SIL, des arrêtés du Syndicat. Cette copie se fait uniquement par voie dématérialisée.

2. EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Les extraits des délibérations transmis au Sous-Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionne que les noms des membres présents et représentés, le respect du quorum.

Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Comité Syndical. Ces extraits sont signés par le Président ou Vice-Président délégué.

3. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Les délibérations et arrêtés réglementaires sont regroupés dans le recueil des actes administratifs (RAA).

CHAPITRE V : BUREAU SYNDICAL, COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLIC, COMMISSIONS AUTRES

ARTICLE 26 : COMPÉTENCE DU BUREAU SYNDICAL

Article L5211-10 du CGCT

La composition du bureau est définie par délibération du Comité Syndical. Le bureau délibère dans les matières déléguées par le Comité Syndical.

Le Président rend compte de l'exercice de cette délégation à la séance du Comité Syndical la plus proche.

Le bureau peut examiner également sans vote, des projets en cours ou des informations diverses intéressant le SIL avant que le Comité Syndical ne soit saisi.

ARTICLE 27 : COMMISSIONS AUTRES

Le Comité syndical peut à tout moment créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Comité.

ARTICLE 28 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES « CAO », COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « CDSP ».

Article L1411-5 du CGCT

Article L1411-5-1 du CGCT

Article L1524-5 alinéa 12 du CGCT

1 - Composition

Le Président du SIL préside la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Ce dernier peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant. Toutefois, il ne peut pas déléguer la présidence à un membre titulaire ou suppléant de la commission.

La CAO et la CDSP sont chacune composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

2 - Absence temporaire d'un membre

En cas d'impossibilité pour un membre titulaire d'assister à la réunion, il est pourvu à son remplacement par un suppléant inscrit sur la même liste de manière à respecter l'expression pluraliste des élus.

3 - Empêchement définitif d'un membre

Compte tenu que désormais l'élection des titulaires et celle des suppléants de ces commissions sont deux scrutins distincts, les règles en cas d'empêchement définitif d'un titulaire ou d'un suppléant sont les suivantes :

- Il est pourvu au remplacement définitif d'un membre titulaire par le premier candidat non élu de la même liste des titulaires lors de l'élection de la commission. Si cette liste ne comporte plus de candidat disponible, le membre titulaire est remplacé par le 1er suppléant élu sur la liste de la même sensibilité que la liste des titulaires.

- Il est pourvu au remplacement définitif d'un membre suppléant par le premier candidat non élu sur la liste des suppléants lors de l'élection de la commission. Si cette liste ne comporte plus de candidat disponible le poste est vacant jusqu'au renouvellement intégral de la commission.

Il n'est pas possible de procéder au renouvellement partiel de l'une ou de l'autre de ces commissions. Le renouvellement intégral d'une des commissions ne peut avoir lieu que dans l'hypothèse où une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Cette disposition ne concerne que les membres titulaires. Si un membre suppléant démissionne et que la liste sur laquelle il a été élu ne comprend plus d'autres membres pour le remplacer, il n'y a pas lieu de procéder à un renouvellement intégral.

4 - Prévention des conflits d'intérêts

Les membres de la commission doivent avertir le Président s'ils sont susceptibles de se trouver en situation de conflit d'intérêt à l'occasion de l'attribution d'un marché soumis à l'ordre du jour ou s'ils sont personnellement intéressés à l'affaire, objet de la réunion de la commission.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, ils ne peuvent alors participer aux commissions.

En outre, il est interdit aux membres de participer à la réunion de la CAO ou de la CDSP lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations prévues par l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, les membres agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de surveillance des SEM (société d'économie mixte) locales et exerçant les fonctions de membre ou de Président du conseil d'administration, de Président Directeur Général ou de membre, de Président du conseil de surveillance, ne peuvent participer aux CAO ou CDSP lorsque la SEM est candidate à l'attribution d'un marché ou d'une DSP.

5 - Convocation

Les convocations sont adressées par voie dématérialisée 5 jours avant la réunion de la commission. Une fiche récapitulative et les documents liés au motif de la réunion font l'objet du même envoi. Pour des raisons de confidentialité, les documents liés à l'objet de la réunion (avenant, offres ...) sont transmis aux membres le jour de la réunion.

Les suppléants des élus sont informés, en même temps que sont convoqués les titulaires, de la tenue de la commission. Ils sont invités à préciser leur disponibilité en cas d'absence d'un titulaire. Le cas échéant, le premier des suppléants disponible est convoqué pour siéger sans délai minimum de convocation.

6 - Quorum

Le Président doit veiller à ce que le quorum soit respecté.

En cas d'absence du Président ou de son représentant ayant reçu délégation, la commission ne peut valablement se réunir.

7 - Tenue des réunions

Les réunions de la CAO et de la CDSP ne sont pas publiques.
Seules les personnes dûment invitées par le Président peuvent y assister avec avis consultatif dans les conditions définies par le CGCT.

8 - Vote

En cas de partage égal des voix, le président de la CAO et de la CDSP ainsi que la commission « Concession d'Aménagement » dispose d'une voix prépondérante.

9 - Procès-verbal synthétique

Un agent de la collectivité autorisé à participer aux réunions est chargé de la rédaction du procès-verbal synthétique de la réunion.

L'ensemble des décisions prises doivent être retranscrites au sein du procès-verbal synthétique. A la demande expresse d'un des membres ses observations sont transcrites dans le procès-verbal.

Chaque membre avec voix délibérative doit signer le procès-verbal synthétique. Il est établi en un exemplaire.

ARTICLE 29 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX « CCSPL »

Article L1413-1 du CGCT

1 - Rôle

La création de la commission consultative des services publics locaux est obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au Président et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au Comité Syndical.

2 - Composition

La composition de la CCSPL est définie par délibération du Comité Syndical.

Elle comprend 3 membres titulaires et 3 suppléants désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Les membres de la commission ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public ou local.
- occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises ou régies.

3 - Présidence

La commission est présidée par le Président du SIL ou par son représentant dûment délégué.

Le Président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole. Les réunions ne sont pas publiques. Le Président fait observer le présent règlement.

4 - Périodicité des séances

La commission se réunit au moins une fois par an. Elle peut en outre être réunie par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile.

5 - Convocation

Le Président a reçu délégation pour saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets cités à l'article L1413-1 du CGCT.

Toute convocation est faite par le Président ou son représentant dûment délégué.

Les convocations sont adressées dans les mêmes conditions que pour le Comité Syndical. (cf article 3 du règlement). En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour.

6 - Ordre du jour

Le Président a la possibilité de retirer, à tout moment, certaines affaires inscrites à l'ordre du jour. De même, en cas d'urgence, le Président a la possibilité d'adjoindre à l'ordre du jour des affaires présentant un caractère d'urgence dans les conditions sus-décrites.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de la réunion toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. Toute demande de ce type devra parvenir par écrit au président de la commission au moins un jour avant ladite réunion.

7 - Information des membres et accès aux dossiers

Tout membre de la commission a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé préalablement des affaires qui font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres.

8 - Quorum

Les membres siègent en personne.

La commission se réunit sans qu'il y ait obligation de quorum.

9 - Secrétaire de séance

Au début de chacune de ces séances, la commission nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut être adjoint à ce secrétaire des auxiliaires pris en dehors des membres de la commission, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

10 - Personnes extérieures

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, toute personne ou agent de la collectivité dont l'audition lui paraît utile.

11 - Déroulement de la séance

Les réunions ne sont pas publiques.

La parole est accordée par le Président aux membres qui la demandent.

Lorsqu'un membre s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Ce dernier met fin aux débats et sollicite l'avis des membres de la commission sur chaque point à l'ordre du jour.

12- Vote

Les avis sont recueillis à la majorité des suffrages exprimés, au vote à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Lorsqu'un membre de la commission est intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, il ne prononce pas son avis et ne participe pas à la discussion. Il le signale expressément devant les membres de la CCSPL et au Président de séance. Il quitte la séance à l'occasion de l'examen de cette affaire.

Le relevé de conclusions doit mentionner la non-participation des membres intéressés.

13- Compte rendu

Les réunions de la commission font l'objet d'un compte rendu signé par le Président et adressé à chaque membre de la commission ainsi qu'à l'ensemble des membres du Comité Syndical.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 30 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Comité Syndical, sur proposition du Président ou d'un quart des membres en exercice de l'assemblée.

ARTICLE 31 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès son approbation. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Comité Syndical dans le délai de six mois qui suit son installation.

Fait à Rochefort,

Le 20 01 2021

Le Président

Didier Simonnet

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB102021-DE
Regu la 20/01/2021

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB032021-DE
Regu le 25/01/2021

Délibération 03/2021

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du mardi 4 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 22

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Emmanuel CRETIN

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel — LAFARIE Thomas – MALAGNOUX Jonathan - RENOUX Éric - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel — MAUGAN Claude – MORIN Henri - PACAUD Lionel — RUDELLE Dominique - VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise - SERVENT François – BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - - PERAUDEAU Marie-Christine - CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - ROUYER Denis - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien

Objet : Suppression d'emplois non pourvus après changement de grade du technicien du SIL en poste actuellement et modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 4 mai 2017,

AR PREFECTURE

017-251710687-20210115-DELIB032021-DE
Regu le 25/01/2021

Il est proposé de supprimer au 5 février 2021 un emploi de technicien principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident :

1 – de supprimer l'emploi énoncé ci-dessus,

2 – de modifier le tableau des effectifs du Syndicat Intercommunautaire du Littoral en conséquence

Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en Sous-Prefecture le 25.01.2021
Affichée le 26.01.2021
Certifiée exécutoire le 26.01.2021

TABEAU DES EFFECTIFS AU 5 FEVRIER 2021

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Filière administrative			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste 35H	Délibération 11/2017
Responsable financier	A	1 poste 35H	Délibération 19/2016
Filière technique			
Ingénieur Territorial	A	1 poste 35H	Délibération 03/2015 CDI
Techicien principal de 1ère classe	B	1 poste 35H	Délibération 35/2020

Le 5 février 2021

Le Président
 Didier Simonnet

